Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 2 PLACE DU JEU DE PAUME DU LUNDI 3 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-009

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement, 2 place du Jeu de Paume à GALLARDON (28), au droit des travaux, pendant 5 jours à compter du lundi 3 février 2025, en raison de travaux de suppression d'un branchement gaz, effectués par la société JULIEN TP, basée à PONTGOUIN (28).

ARRETE

ARTICLE 1er : L'empiétement sur la chaussée se fera au droit des travaux, 2 place du Jeu de Paume à GALLARDON (28), du lundi 3 février 2025 au vendredi 7 février 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, 2 place du Jeu de Paume à GALLARDON (28), du lundi 3 février 2025 au vendredi 7 février 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société JULIEN TP.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 5 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 10 janvier 2025

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire